



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

Ainsi, l'an deux mille vingt, le 4 Novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

### Etaients présents : (23)

M. Pascal **GORIAUX**, Mme Badia **MSSASSI BEAUCHER**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Marine **KECHID**, M. Régis **GEORGET**, Mme Elizabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Annette **JOSSO**, M. Gilbert **LEPORT**, Mme Catherine **TOUDIC**, M. Philippe **ESNAULT**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Gwendal **BEDOUIN**, M. Ewen **LE NOAC'H**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, Mme Estelle **TAILLEBOIS**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**, Mme Anne **GERBEAU**, M. Jean-François **MACE**, M. Hubert **GAUTRAIS**, Mme Blandine **JOHRA**.

### Absents ayant donné un pouvoir: (4)

M. Laurent **RABINE** a donné pouvoir à Mme Marine Kéhid  
Mme Valérie **BERNABE** a donné pouvoir à M. Pascal Goriaux  
M. Mickaël **MASSART** a donné pouvoir à M. Gilles Riefenstahl  
Mme Nadège **SALMON** a donné pouvoir à Mme Gerbeau

### Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (0)

### Secrétaire de séance :

Mme Badia Mssassi est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

...

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation PV Séance Précédente

**M. Macé** : J'ai un ajout me concernant la semaine de la mobilité suite à la remarque émise par M. Riefenstahl trouvant injuste notre remarque concernant l'implication du délégué aux mobilités et qu'il y avait eu méprise car dans la note de synthèse de la séance du conseil municipal nous avons le libellé du délégué aux mobilité au nom de M. Guérin et donc notre remarque se faisait dans ce sens et nous n'avions pas connaissance de la délégation restée à l'adjoint Gilles Riefenstahl.

**M. Le Maire** : c'est noté.

**M. Macé** : Une autre remarque aussi concernant la plantation de haies en zone rurale, j'avais indiqué que sur certains secteurs de la CCVIA les longueurs exigées après une suppression pouvaient être au double, et ce qu'il n'a pas été précisé et qui a été indiqué alors, c'est lorsque le secteur est en souffrance au niveau des continuités écologiques, lorsque ces continuités sont dégradées. Cela n'a pas été précisé.

**M. Le Maire** : d'accord, c'est noté.

**M. Lesage** : J'ai un point complémentaire. Une remarque générale, je trouve que la réception est tardive.

**M. Le Maire** : Oui, je vous l'accorde, nous avons décidé d'enregistrer l'ensemble des débats et vous avez vu que nos échanges sont denses, longs, 3 h la dernière fois. Donc T. Huleux, reprend ensuite l'ensemble des débats pour les retranscrire sauf qu'il ne peut pas se permettre d'y consacrer un temps regroupé pour faire cela. Il le fait dès qu'il a un petit moment. Ce qui est décidé, c'est de faire un compte rendu, ce qui importe et ce que la loi nous oblige. Ce compte rendu est fait immédiatement et affiché sous huit jours. Par contre pour ce qui est du PV, quand T. Huleux, peut le faire, c'est particulièrement long à faire et il s'y met mais en ce moment nous sommes particulièrement occupés et donc ce n'est pas facile de faire beaucoup plus vite et nous en sommes désolés.

**M. Lesage** : Outre l'aspect tardif, je sais que le temps est précieux et qu'il y a d'autres priorités. Le problème que ça pose pour nous qui n'avons pas l'enregistrement, c'est qu'un mois après c'est compliqué de savoir si les échanges sont sincères et j'ai noté qu'il y avait une différence dans les propos qui avaient été tenus, notamment sur le premier point qui concernait la validation de l'étude d'assainissement. On a échangé le mois dernier sur le différend qui vous opposait à M. Dragon. Vous avez repris dans le PV un contentieux avec le lotisseur, l'inrap et la mise en cause de la commune dans une expertise judiciaire qui n'aurait pas concerné la commune. Ce n'est pas les propos que vous aviez tenu le mois dernier. Vous aviez tenu des propos : il y a eu contentieux engagé, il a été perdu par M. Dragon, il a été débouté et d'ailleurs c'est repris un peu plus loin dans le PV. C'est pourquoi je vous ai demandé de manière officielle hier à récupérer l'enregistrement pour pouvoir comparer réellement ce qui s'est dit et je vous renouvelle ce soir ma demande de récupérer cet enregistrement pour pouvoir comparer. Il y a une difficulté dans ce PV.

**M. Le Maire** : Vous avez envoyé une demande hier ? A mon intention ?

**M. Lesage** : Oui, c'est parti à la mairie.

**M. Le Maire** : Je ne l'ai pas eue.

...

...

**M. Lesage** : Je vous demande officiellement de ne pas détruire l'enregistrement et de nous le communiquer afin que nous puissions de manière apaisée vérifier ce qu'il s'est dit s'il vous plaît.

**M. Le Maire** : Je note quand même que concernant l'affaire de M. Dragon, je ne sais pas ce qui vous anime mais vous dépensez beaucoup d'énergie sur cette affaire et tant mieux pour M. Dragon. J'ai reçu deux appels téléphoniques de journalistes qui m'ont dit avoir été contacté par vous à ce sujet et pour l'un d'entre eux, il était plutôt très virulent. Un premier article est sorti dans la presse, sur Ouest France, un second sortira normalement demain et franchement, je ne sais pas ce qui vous anime. Est-ce l'intérêt général ou est-ce la volonté de me nuire ? A ce moment-là, il faut le dire.

**M. Lesage** : Je ne crois qu'il n'y a pas de honte à aller chercher la vérité.

**M. Le Maire** : Il n'y a pas de honte à aller chercher la vérité, par contre là où il y a honte c'est quand le journaliste me dit avoir eu des éléments de votre part qui touchent ma propre famille, qui touchent des élus qui ne l'étaient pas. Donc là ça commence à m'étonner, ça m'interroge.

**M. Lesage** : Je ne sais pas, je n'ai pas contacté de journaliste mais j'ai été contacté par le journaliste.

**M. Le Maire** : Le journaliste vous a contacté après qu'il ait reçu vos écrits.

**M. Lesage** : Je n'ai pas cette chronologie là mais on l'appellera ensemble si vous voulez. Il n'y a pas de problème. J'ai été contacté et il y a effectivement un article qui est sorti dans le Ouest France la semaine dernière. Finalement, l'actualité municipale intéresse les macériens, intéresse les journalistes parce qu'il se passe des choses. Vous n'étiez peut-être pas habitué par le passé, puisque qu'il n'y avait d'équipe minoritaire, à ce type d'échanges qui se produit partout. La seule chose qui est inédite, c'est la situation judiciaire de vos prédécesseurs. C'est la seule chose qui est inédite.

**M. Le Maire** : Et de quel droit voulez me faire porter la responsabilité judiciaire de mes prédécesseurs ? Je n'ai jamais été inquiété, mon honnêteté n'est pas à reconsidérer. Voilà, c'est tout ce que j'ai à vous dire, excusez-moi.

**M. Lesage** : Je ne vous fais rien porter du tout. C'est très bien qu'on en parle librement devant le conseil municipal ce soir. On parlait de votre honnêteté tout de suite, j'espère que les échanges qui ont été repris dans le PV du 30 Septembre sont sincères par rapport à vos déclarations. Sinon, on pourrait effectivement se permettre de douter de votre honnêteté. Cela n'a jamais été mon propos. Excusez-moi si la semaine dernière je vous ai un tout petit peu égratigné quand on s'est vus avec les médecins.

**M. Le Maire** : Alors là, vous avez montré votre véritable personnage. Excusez-moi, j'étais furieux et parce que je suis quelqu'un qui respecte les gens, je ne suis pas monté au créneau et nous n'étions pas là pour faire un débat entre nous. Vous avez osé dire que la Commune avait – je ne vais pas reprendre vos mots exacts car je ne les ai pas- mais en gros vous vous étonniez de l'extension de l'OAP qui avait été prise alors que je vous rappelle quand même que lors de la réunion du 16 septembre, vous êtes bien celui, et tout le monde est témoin ici, qui a proposé de réaliser une ZAC sur cette zone pour empêcher les médecins de pouvoir spéculer sur leur bien.

**M. Lesage** : oui.

...

...

**M. Le Maire** : Alors que vous saviez très bien que la ZAC n'était pas le dispositif adéquat puisque de toute façon la ZAC aurait été attaquée et vous le savez. C'était évident et cela n'aurait fait que retarder l'échéance, alors que nous avons des médecins qui nous donnent un ultimatum très court, trop court, pour prendre des décisions. Donc, excusez-moi, mais qu'elle est votre stratégie M. Lesage ? Est-ce que vous essayez de retarder nos chantiers ? Vous voulez nous empêcher de fonctionner ou est-ce que vous voulez travailler dans l'intérêt général comme vous l'aviez annoncé lors de votre campagne de propagande ?

**M. Lesage** : Est-ce qu'il y a un élément qui vous permet de dire que depuis le début de la mandature, j'ai retardé un dossier ?

**M. Le Maire** : Alors il n'y a peut-être pas d'élément. En attendant, vous avez la volonté de nous mettre à dos toutes les personnes que vous côtoyez avec moi. Là, en l'occurrence, vous vous êtes rallié la sympathie des médecins en critiquant notre OAP. Vous vous êtes rapproché du Dr Buard en soulignant que cette OAP n'existait pas au PLUi. Oui, bien-sûr que cette OAP n'existait pas dans le PLUi, elle fait partie de la modification en cours et que nous avons demandé pour septembre. C'est le seul outil, le seul levier que nous ayons, pour protéger notre secteur.

**M. Lesage** : Oui.

**M. Le Maire** : Et ça vous le savez très bien, vous êtes vous-même urbaniste

**M. Lesage** : Non, mais je connais bien l'urbanisme. En Juillet dernier je vous ai juste rappelé que ce qu'il fallait, c'était être précis. Au sujet des médecins, sur cette OAP, pour qu'ils aient une information exacte, c'était de leur expliquer ce qui allait arriver au futur à la suite de l'approbation de l'enquête publique en novembre. Est-ce que c'est actuel ou est-ce que c'est une délibération. Le tout c'est d'être précis parce que nous avons des médecins qui sont extrêmement remontés. Le Dr Buard, je ne connaissais pas cette histoire, et d'ailleurs je vous avais demandé je crois au mois de septembre, si la municipalité avait été à l'installation de la maison médicale, et il m'a raconté et il en parlé en off de la dernière réunion, et cela n'a pas été un long fleuve tranquille.

**M. Le Maire** : oui

**M. Lesage** : Le Dr Buard c'était mon médecin généraliste avant qu'il ne quitte la maison médicale, et on discutait deux minutes, mais ce n'était l'idée de vous le mettre à dos.

**M. Le Maire** : C'est le mien également et je l'apprécie énormément.

**M. Lesage** : Ce serait un désastre pour tout le monde que les médecins quittent La Mézière.

**M. Le Maire** : On est bien d'accord et c'est pour ça que je m'interroge.

**M. Lesage** : Finalement je vais reprendre votre expression, c'est comme M. Dragon, les médecins ils se raccrochent à toutes les bonnes âmes qui veulent bien les aider, voilà, c'est tout. C'est pareil, c'est exactement la même chose. Rigolez si vous voulez, mais on n'a pas la main, et on le leur a dit.

**M. Le Maire** : On n'a pas la main, mais on va essayer de les aider quand même.

**M. Lesage** : Non, mais on n'a pas la main, nous minorité. On le leur a dit.

...

...

**Mme Taillebois** : Après majorité / minorité, nous sommes là pour échanger. Les décisions nous les prenons ensemble. Il y a des commissions qui vont discuter.

**M. Lesage** : Oui, on en a parlé en commission. Effectivement, si je peux vous donner deux – trois tuyaux, je serai très heureux de le faire.

**M. Le Maire** : C'est pour cela que je vous ai invité dans le groupe restreint de travail, composé de 4 personnes, dont une personne de la minorité. Et c'est parce que vous avez des qualités et que vous avez de grandes connaissances que j'avais besoin que vous soyez avec nous. Pour nous donner de bons conseils.

**M. Lesage** : J'espère qu'on n'en parlera pas trop souvent, c'est toujours une petite question de précision de l'information et de vérité. Je n'aime pas les attaques personnelles, c'est nul. D'ailleurs je vous avais fait cette promesse lorsqu'on s'était vu en mars 2019 au moment où les équipes se mettaient en place et que le rôle des uns et des autres on n'en connaissait rien, et que jamais nous n'irions attaquer sur le terrain des affaires. Nous avons tenu promesse.

**M. Le Maire** : Oui.

**M. Lesage** : Vous n'avez pas été super fair-play sur les derniers jours.

**M. Le Maire** : Excusez-moi. Non. Pour les derniers jours, j'ai juste repris votre document et l'ordre de votre document pour pouvoir obtenir un droit de réponse.

**M Lesage** : Ça oui, ça vous a surtout bien aidé à construire votre programme.

**M. Le Maire** : Alors certes, et je le regrette, je vous l'ai dit Mme Gerbeau. Je n'aurais pas dû vous prendre à témoin, je le regrette. Tout le monde fait des erreurs. Vous ne m'excusez pas mais je ne peux pas faire mieux. Il n'empêche que lorsque vous vous investissez depuis 20 ans pour votre commune et que vous vous voyez critiqué sur la gestion de cette commune alors que vous n'êtes pas responsable de tout... Moi je suis très fier de ce que j'ai fait sur cette commune aujourd'hui et je n'ai pas peur de dire que je suis fier. Se faire attaquer me met en colère, et c'est aussi cette colère qui ressort ce soir. Je vous assure M. Lesage, au sortir de notre réunion avec les médecins, j'étais furieux. Je ne peux pas comprendre comment nous, un groupe de travail composé de 4 personnes qui travaillions ensemble dans le même intérêt pour sauver les médecins et professionnels de santé de cette commune. Je ne peux pas comprendre comment à un moment vous laissez échapper un petit doute sur la façon dont se font les choses. Je suis désolé, on est une équipe sur ce coup-là, un groupe de travail. Nous nous devons de travailler ensemble dans le même sens.

**M. Lesage** : Ce n'est pas un doute. Nous travaillerons ensemble pourvu que nous ayons les informations pour travailler dans le même sens. Nous avons déjà eu l'occasion de faire des remarques et pour le moment on ne les a pas ou certaines parties prenantes dans les dossiers ne les ont pas. C'est vrai qu'on a envie de vous pousser pour ça. Voilà. C'est vrai que ça me met en colère quand des choses sont imprécises soit pour gagner du temps soit pour éviter la difficulté. Mais en fait vous vous y êtes mis tout seul. Il faudra qu'on ait l'occasion de reparler avec M. Piquet, il a été maladroit avec sa remarque. Je n'y suis pour rien et ça a mis les médecins en colère.

**M. Le Maire** : Oui, j'ai remarqué et je le lui ai dit.

...

...

**M. Lesage** : Donc pas de problème, je veux bien prendre ma part, et c'est moi qui ai fait le premier pas vers vous pour vous dire : désolé si je vous ai égratigné. C'est extrêmement énervant que des médecins qui sont en situation de difficulté, que M. Dragon qui est en situation de difficulté, que les familles du domaine de la Chevesse, n'aient pas les infos. Certains macériens, acquéreurs du lotissement, sont venus me trouver en disant « Ce recours on n'a pas compris. Est-ce qu'on peut vraiment acheter ? ». Je n'ai pu répondre que je n'ai pas les informations sur le contentieux mais qu'à priori les ventes vont pouvoir passer et tant mieux allez-y.

**M. Le Maire** : L'ensemble des acquéreurs ont été informés. Nous avons fait un courrier et ils ont tous été informés. Certains ont même appelé les services communaux pour savoir quel était le risque. Aujourd'hui j'ai signé 10 lots. Aujourd'hui les gens sont un peu rassurés et ils n'attendent plus. Vous savez très bien qu'il y a des échéances de prêts immobiliers, de loyer, etc.

**M. Lesage** : Et pour la commune c'est bien aussi que l'argent rentre. J'ai l'impression que dans cet article de Ouest France, il s'agit juste d'une information donnée aux macériens. Vous semblez être en colère contre moi parce que j'aurai appelé Ouest France pour agiter le chiffon rouge. Si vraiment cela avait été le cas, le truc, il tomberait à l'eau. C'est juste une information donnée aux macériens.

**M. Le Maire** : Mais là, sur l'information qui est donnée par Ouest France, ce n'est pas celle-ci qui m'a mise en colère. Par contre, j'ai des échanges avec l'autre journaliste, l'autre journal que vous avez contacté. Et là je peux vous dire que là on est plus du tout sur le même registre. J'ose espérer qu'il ne sortira pas ce qu'il souhaite sortir, et je l'ai mis en garde, car il souhaite mettre en doute l'honnêteté d'élus qui n'étaient pas élus au moment où ils ont fait leurs achats. Je n'en dirai pas plus, cet article sortira normalement demain. Je n'en dirai pas plus mais cela m'interroge.

**M. Le Maire** : Avez-vous d'autres remarques sur l'approbation du PV de la séance précédente ? Non. Alors je vais le mettre aux voix.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **2. Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : *M. Le Maire*

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal adopte dans les six mois qui suivent son installation son règlement intérieur.

Les principaux éléments de ce règlement, annexé à la présente délibération, sont exposés.

**M. Le Maire** : Ce document est le résultat d'un travail collaboratif de Mme Kéchid, M. Esnault, M. Gautrais, Mme Salmon avec chaque fois que nécessaire, la consultation des conseillers municipaux. La rédaction aboutie, le règlement a fait l'objet de quelques réorganisations dans la forme et quelques corrections à la marge sur le fond afin d'être compatible avec les exigences de la loi. Je propose que Mme Kéchid nous fasse une synthèse de ce travail collaboratif.

**Mme Kéchid** donne lecture intégrale du règlement intérieur transmis avec les convocations aux conseillers municipaux.

...

...

**M. Le Maire** : Merci Marine pour cette présentation. Je rappelle que ce document est le fruit d'un travail collaboratif qui a fait l'objet de nombreuses réunions, de questionnements via sondages. Notre règlement est un peu singulier et propre à la commune de La Mézière. Des articles ont été ajoutés et ne figurent pas dans les règlements des autres communes. C'est très bien, c'est aussi cela notre richesse. Avez-vous des remarques ou observations ?

**M. Gautrais** : Je souhaite simplement faire une analyse critique dans le sens noble du terme, par rapport à ce qui s'est vécu et aux convictions qui nous animent.

Nadège SALMON et moi-même, élus LME, avons été associés au groupe de travail sur la rédaction du Règlement Intérieur du Conseil Municipal depuis le mois de juillet. Nous en retirons une certaine satisfaction d'avoir œuvré ensemble et nous vous en remercions.

Il représente, un consensus sur plusieurs articles, des propositions retenues mais aussi des visions différentes sur lesquelles nous n'avons pas présenté notre entier accord.

Nous sommes satisfaits de lire dans le projet définitif que le préambule sur la laïcité, la liberté d'expression et d'opinion, valeurs ô combien chères et précieuses en ce moment, ont été intégrées dans le Règlement Intérieur. Nous témoignons de notre reconnaissance sur ce point.

Les groupes de contribution citoyenne, présentes dans les comités de pilotage, sont une esquisse ou une ébauche de ce que pourrait être une véritable vie démocratique participative et citoyenne communale. Mais cela représente un bon début.

Nous avons formulé d'autres propositions qui n'ont pas été acceptées, notamment:

- L'amélioration du fonctionnement des commissions, que je vous avais présentée au dernier conseil, à savoir : La mise en place d'une mission d'analyse des situations factuelles, de prospectives et d'anticipation afin d'alimenter la cellule de crise en lien avec le PCS ou bien encore la mise en place d'une mission d'évaluation permanente des décisions prises, afin d'ajuster au mieux leurs mises en œuvre ; un retour d'expérience. Tout ceci dans l'unique but d'être au plus près des préoccupations majeures de nos concitoyens.
- Un engagement formel et sur l'honneur de l'élu à ses devoirs d'impartialité, de transparence et de confidentialité afin de renforcer la Charte de l'Elu,
- La modernisation des règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre en permettant l'autorisation d'envoi de documents confidentiels par une messagerie sécurisée comme par exemple, les offres des candidats lors des consultations des marchés publics. Ceci est désormais autorisé depuis la réforme des Commissions d'Appels d'Offre opérée par l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Chose que nous n'avons pas pu mettre en place. La mise en place d'ateliers participatifs plutôt que des sondages, en sachant que le premier atelier participatif a été très constructif.

Nous aurions voulu aller au-delà de ce qui est présenté en s'inspirant davantage des règlements d'autres communes, avec certains contenus d'articles plus riches, mais la Majorité ne l'a pas souhaité, notamment au niveau du fonctionnement des commissions, de la démocratie participative, des CAO et de la charte de l'Elu.

Nous aurions aimé plus d'innovation, de volontarisme, moins de frilosité, en permettant, entre autre, davantage de démocratie participative. Mais la Majorité ne s'y est pas engagée.

...

...

Nous aurions voulu renforcer la Charte de l'Elu et l'annexer au Règlement Intérieur. Mais nous avons essuyé un refus.

Nous regrettons enfin, que la place des citoyens n'ait pas été davantage prise en compte alors que, selon vos propos du Conseil Municipal du 30 Septembre, « elle est partout ». La place du citoyen, l'intelligence collective étaient pourtant une promesse de campagne : faut-il y voir une renonciation au programme de la Majorité ?

Pour nous, la mise en place de référents quartier ne favorisera, en aucune manière, l'émergence d'une vie participative citoyenne.

En raison de l'ouverture vers les élus LME à ce projet de Règlement Intérieur, de la prise en compte de quelques-unes de nos propositions, bien qu'insuffisantes, pour nous, en référence aux éléments décrits ci-dessus, ainsi qu'au fait que nous soyons arrivés à un consensus, l'ensemble des élus LME votera pour.

**M. Le Maire :** Bien, je vous remercie. Y-a-t-il d'autres observations ?

**Mme Kéchid :** Je souhaite souligner que la Charte de l'élue local est citée dans la toute première phrase du préambule du règlement intérieur. Nous avons fait ce choix de l'intégrer lors de la dernière réunion, en présence de Mme Salmon. On y fait donc complètement allusion puisque c'est dans la toute première phrase du préambule. Cette charte a également été lue au premier conseil municipal. Tu parlais donc de faire une charte plus étoffée que la charte de l'élue local ?

**M. Gautrais :** Tout à fait, c'est ça.

**M. Le Maire :** D'autres remarques ? Non.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 1 :** Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

**Article :** Charge M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Plan de la Mobilité en Centre-bourg - Mise en accessibilité de l'arrêt Glémois : Convention de financement Région Bretagne**

Rapporteur : M. Riefenstahl

La commune de La Mézière et l'ex-Communauté du Val d'Ille ont diagnostiqué l'accessibilité de la voirie et des espaces publics en 2013 afin de se conformer à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les fiches terrain du PAVE ont permis de relever l'ensemble des points de non-conformité avec la loi de 2005. Elles proposent, entre autre, des améliorations à mettre en place afin de rendre conforme l'équipement ou la voirie.

...

...

Par ailleurs, le Plan de la Mobilité en Centre-Bourg a répertorié en 2019 des difficultés d'accessibilité aux arrêts de car et plus précisément celui de l'arrêt Glérois qui est fortement utilisé par les collégiens.

La Commune a contracté en 2020 avec la Société ABRI-SERVICES un marché ayant pour objet la mise à disposition de nouveaux abris-bus et la commune souhaite avant leur mise en place réaménager cet arrêt afin de le mettre en conformité avec la réglementation.

Par ailleurs, la Région Bretagne, en tant qu'autorité organisatrice du transport ferroviaire et interurbain, fait le choix d'un accompagnement volontariste des communes pour la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en accessibilité des arrêts de cars identifiés dans son Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap). A ce titre la Région Bretagne contribue financièrement à hauteur de 70% aux travaux.

Le plan de financement de l'aménagement de l'arrêt Glérois qui vous est proposé est le suivant :

| Dépenses                          |                    | Recettes                |                    |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Coûts des travaux (Devis Eurovia) | 9 988,90 €         | Subvention région (70%) | 7 188,23 €         |
| Coûts des travaux (Devis SMR)     | 280,00 €           | Commune de La Mézière   | 3 080,67 €         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>10 268,90 €</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>10 268,90 €</b> |

**M. Macé :** La réalisation semble effectivement attendue et pertinente. Est-ce que d'autres arrêts seront concernés à l'avenir ?

**M. Riefenstahl :** Je pense que certainement, petit à petit, on fera. De toute façon, il y a eu un plan d'accessibilité. Il sera mis en œuvre. Tous les ans, l'objectif c'est de réaliser quelque chose.

**M. Macé :** Sur le secteur de Montgerval peut être, où les cars sont aussi beaucoup utilisés.

**M. Riefenstahl :** Pour Montgerval ce sera un autre débat, vous savez qu'il y a en ce moment des négociations pour une piste cyclable et les arrêts de bus à Montgerval sont dans le créneau également. Donc je ne peux pas vous en dire davantage. On verra en commission et je vous expliquerai, cela va sûrement être refait mais je ne sais pas quand.

**M. Macé :** J'espère que ce dossier avance et que la création d'une voie cyclable, qui pourrait passer par l'arrière et rejoindre la route de Dinan.

**M. Riefenstahl :** A priori on n'est pas sur la route de Dinan. Le projet est plutôt un maintien sur la route départementale et c'est pour ça qu'il y aura des emprises à revoir et que ces arrêts de car seront certainement modifiés.

**M. Le Maire :** Y-a-t-il d'autres remarques ? non

...

...

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Dossier de subvention ;*
- *Vu les devis des entreprises Eurovia et SMR*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** **Approuve** le projet d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt de car Glérois,

**Article 1 :** **Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer la Convention de financement proposée par les services de la Région Bretagne.

**Article 3 :** **Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Convention de desserte en gaz naturel des lotissements Courtil de la Salle et Beauvairie**

Rapporteur : *M. Leport*

La Commune est en cours d'élaboration de deux Lotissements communaux Courtil de la Salle et Beauvairie. L'ensemble des gestionnaires de réseaux ont été conviés pour leur présenter ces deux projets communaux. A ce titre, l'entreprise Gaz Réseau Distribution France a été conviée en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz.

Deux conventions entre la commune et GRDF sont donc proposées afin de définir les conditions techniques, administratives et commerciales dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis pour la réalisation des opérations communales COURTIL DE LA SALLE et BEAUVAIRIE.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu les conventions annexées à la présente délibération ;*

**Article 1 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de La Mézière, les deux Conventions de desserte avec GRDF définissant les conditions techniques, administratives et commerciales pour la réalisation des lotissements COURTIL DE LA SALLE et BEAUVAIRIE.

**Article 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférent à l'exécution de la présente délibération.

...

## 5. Aménagement du giratoire de Beauséjour : échange foncier avec le Département

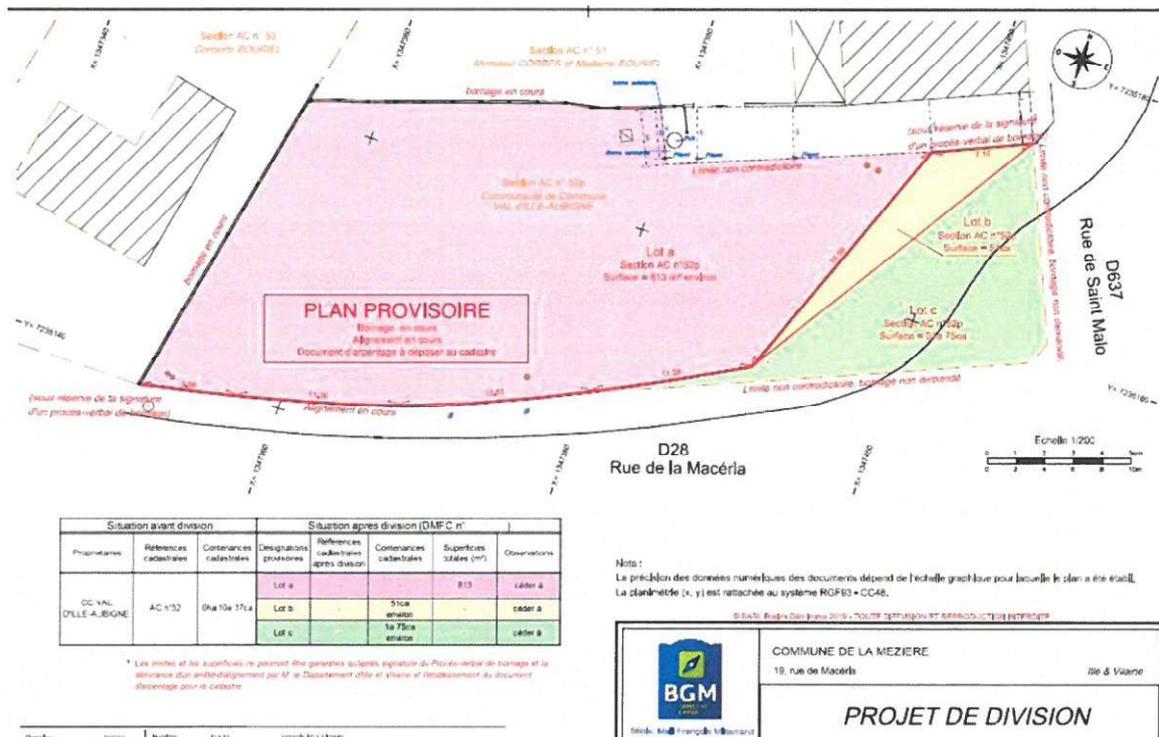
Rapporteur : M. Leprot

La commune de La Mézière a réalisé des travaux de réaménagement du giratoire de Beauséjour situé au sein de la RD 637 (Route de Rennes-Sant-Malo). Il convient de préciser que la domanialité de cet ouvrage est départementale mais qu'étant situé en agglomération, sa gestion revient à la commune.

Pour ce faire, la communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné a autorisé la commune à intervenir sur une partie de la parcelle cadastrée AC52 lui appartenant avec engagement de la commune de lui racheter l'emprise concernée au prix de revient. Cette cession a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 6 mars 2020. L'acte de vente a été signé le 25 septembre 2020.

Les travaux étant achevés, il convient également de procéder à un échange foncier avec le Département. En effet, le tracé de la rue de Macéria (RD28) a été modifié ainsi que les abords du giratoire (trottoirs, espaces verts). Une partie de ces aménagements a été réalisée sur la parcelle cadastrée AE71 appartenant à la commune et sur la parcelle cadastrée AC52. A l'inverse, des emprises anciennement situées dans les RD 28 et RD 637, ont été intégrées à la parcelle AE71.

Cette régularisation foncière a fait l'objet de plans de division établis par les cabinets de géomètre Eguimos et BGM.



La commune doit céder au Département le lot c issu de la parcelle cadastrée AC52 pour une surface de 175 m<sup>2</sup>



La commune doit céder au Département la parcelle cadastrée AE71 p d'une surface de 4 m<sup>2</sup>.  
Le Département doit céder à la commune les parcelles issues du domaine public dont les surfaces sont respectivement de 55, 32, 14 et 13 m<sup>2</sup>.

Les modalités de cet échange sont donc les suivantes :

Parcelles cédées par le département à la commune

- Surface : 114 m<sup>2</sup> (55 +32 +14 +13m<sup>2</sup>)
- Nature : Parcelles non cadastrées issues du domaine public départemental, anciennement en nature de voirie

Parcelles cédées par la commune au département

- Surface : 179 m<sup>2</sup>
- Parcelles AC52 p (lot c) de 175 m<sup>2</sup>, AE71 p de 4 m<sup>2</sup> anciennement domaine privé communal

Un avis établi par France Domaine en date du 28 février 2020 valorisait les terrains au prix de 7 €/m<sup>2</sup>.

Les quatre parcelles issues du domaine public départemental vont valoriser le découpage de la parcelle cadastrée AE71 en augmentant la surface urbanisable (1327 au lieu de 1305 m<sup>2</sup> initialement) ; aussi un accord été trouvé pour procéder avec le Département à un échange sans soulte au prix de 1000 euros pour les immeubles cédés par chacune des parties.

L'échange fera l'objet d'un acte administratif rédigé par le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du bien par le service des Domaines en date du 28 février 2020 ;

...

**Article 1 :** Approuve la cession des parcelles AC52p et AE 71p d'une surface de 179 m<sup>2</sup> au prix de 7€/m<sup>2</sup> au Conseil Départemental

**Article 2 :** Approuve l'acquisition des parcelles issues du domaine public départementales telles qu'apparaissant sur le document d'arpentage ci-dessus, d'une surface de 114 m<sup>2</sup> au prix de 7€/m<sup>2</sup>

**Article 3 :** Dit que cet échange se fera sans soulte au prix de 1000 euros

**Article 4 :** Dit que les parcelles acquises par la commune entreront dans le domaine privé communal

**Article 5 :** Dit que cet échange fera l'objet d'un acte administratif rédigé par le Département

### 6. Opération Beauséjour : Modalités de consultation des programmes - parcelle AE n°71 et parcelle AC n°52

Rapporteur : M. Leport

#### Contexte :

La présente consultation qui vous est proposée est organisée par La Commune de La Mézière, en sa qualité de propriétaire de la parcelle AE n°71 et par convention avec la CCVIA propriétaire de la parcelle AC n°52. L'objet de la consultation est de retenir un opérateur porteur d'un projet de qualité et répondant au mieux aux attentes et aux objectifs communs de la Commune et de la CCVIA.

La Commune de La Mézière et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné ont acquis deux parcelles en entrée de ville de La Mézière. Suite à un réaménagement du carrefour Beauséjour, le souhait est ici de densifier cet espace afin de produire deux collectifs.

L'opération doit redonner un caractère urbain avec la mise en place d'un front bâti ainsi que des hauteurs faisant de l'immeuble un totem urbain reconnaissable qui matérialise visuellement l'entrée de ville.

Le projet proposera une programmation de logements conforme aux orientations. A l'issue de la consultation, le foncier sera attribué à l'opérateur qui aura été retenu. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la Commune de La Mézière se réservent le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle juge l'offre financière retenue trop faible au regard du prix attendu. Elles se réservent également le droit de rechercher directement un opérateur et de conclure une vente si la consultation est jugée infructueuse.

#### Caractéristiques du programme / conditions particulières :

- Réalisation d'un programme logements en accession libre.
- La construction devra s'inscrire dans le gabarit maximal tel que défini dans le PLUi :
  - Hauteur maximale des façades 9 m
  - Hauteur maximale au faitage 15 m
- La viabilisation du programme est à la charge de l'acquéreur.
- L'opérateur retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser 1 place minimum par tranche incomplète de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

...

...

- La surface d'un emplacement vélo s'établit au minimum à 1,5 m<sup>2</sup>. Il sera prévu suivant les affectations au minimum : une place par logement, dans des locaux clos et couverts.
- Il s'engage en outre à requérir et obtenir la certification «Habitat HQE RT 2012 -20% » pour l'ensemble des logements du programme ou la certification «RE 2020 » si cette dernière est applicable à la date du dépôt des Permis de Construire.

### **Consultation :**

Pour ce faire, la Collectivité a décidé de lancer une consultation de promoteurs.

L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaité par la Ville.

Le promoteur mandataire retenu, devra donc acquérir le foncier et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette consultation.

Cette consultation s'adresse à opérateurs capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité.

La consultation est organisée en deux phases :

- **Phase 1 / Présentation des candidatures** : la composition de l'équipe, ses références, ses garanties financières et patrimoniales, ainsi qu'une proposition financière initiale d'acquisition du foncier.

La sélection reposera sur la cohérence du dossier de candidature au regard du programme ; la composition de l'équipe, les références et les propositions / garanties financières.

- Cohérence du dossier au regard du programme, approche opérationnelle : 30%
- Composition de l'équipe, son savoir-faire, ses références : 30%
- Propositions préalables, Garanties financières, Sécurité du montage : 40%

- **Phase 2 / Présentation des offres** portant sur un projet d'aménagement et de construction, un prix de cession des terrains, et un phasage de réalisation.

Les prestations seront appréciées en fonction des critères suivants :

- La qualité (architecturale et programmatique) du projet de lotissement ou de construction : 40%
- Le prix définitif de cession des terrains, et les conditions suspensives assorties au compromis : 60%

L'ensemble des critères et modalités pour candidater sont décrites dans le cahier des charges joint à la présente délibération. Les candidatures et les offres seront analysées par la Commission Urbanisme.

M. Le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**M. Lesage :** Je voulais vous parler de la hauteur du projet. Elle est prévue au PLUi : 9 mètres en façade et 15mètres au faîtage. Il n'y a pas de construction équivalente de cette hauteur dans la commune. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il aurait été judicieux de présenter au Conseil Municipal une insertion dans le site pour se rendre compte de la hauteur ? C'est l'entrée de ville, donc c'est un terrain où il ne faut pas se louper. Au niveau de l'insertion il n'y a rien, ce sont plutôt des constructions, des maisons qui sont beaucoup plus basses et je pense qu'il aurait été judicieux de nous présenter une perspective.

...

...

Ma deuxième remarque va dans ce sens-là. Est-ce que les riverains ont été consultés, approchés, pour leur faire part de cette opération ? Sont-ils bien conscients de la hauteur de ce que vous envisagez de faire ? Dans le cahier des charges, il n'y a pas de limite de constructibilité donc ça peut être une opération très dense. Il n'y a pas de hauteur, de surface de plancher maximum.

**M. Le Maire** : Tout à fait

**M. Lesage** : Ces terrains vous les avez depuis longtemps, il faut les vendre et il y a une équation économique à résoudre. Il ne faut pas regretter non plus d'avoir fait trop haut.

**M. Le Maire** : Bien sûr. L'objectif était d'avoir une construction qui soigne et marque l'entrée de notre ville. On est sur la rue principale de la ville, rue de Macéria. Maintenant il faut trouver un promoteur qui sera intéressé par l'opération. On sait bien qu'aujourd'hui, au regard du SRADDET, nous sommes contraints d'économiser les surfaces. Donc qui dit économie des surfaces, dit effectivement monter en hauteur. On en est tous conscients. On parlait tout à l'heure de la maison médicale, ce sera la même contrainte vraisemblablement pour pouvoir optimiser le projet. Donc, effectivement, ce qui a été indiqué en termes de hauteur, n'est autre que ce qui figure au PLUi. Cela ne veut pas dire pour autant que l'aménageur nous fera un bâtiment avec une hauteur de faîtage à 15 mètres. C'est la limite admissible pour ce bâtiment.

**M. Lesage** : Est-ce que tout le monde autour de la table se rend bien compte de ce que représente un immeuble de 15 mètres de haut ? C'est plus haut que celui réalisé rue de Monstsifrot par Lamotte il y a une quinzaine d'années. Ce sera le bâtiment le plus haut de la commune.

**M. Le Maire** : C'est une possibilité qui est offerte, on est d'accord.

**M. Lesage** : Est-ce que les riverains ont été contactés ?

**M. Le Maire** : Je n'ai pas consulté les riverains, certes. Ces terrains appartiennent à la commune depuis de nombreuses années. Il y avait un projet sur l'un de ses terrains. Projet que j'ai stoppé. C'est ACP Immo qui portait ce projet. Ce qui me posait problème c'est que au regard du prix de commercialisation des terrains, on était très en deçà de ce qui se pratique et je trouvais dommage alors que la commune a acquis en 2012 ce terrain pour pouvoir y construire un bâtiment, on brade ce terrain. Je préfère avoir une vue d'ensemble, je pense que c'est un parti pris que vous avez aussi. Quand on fait une opération, c'est plutôt de travailler sur une vue d'ensemble. Là, il se trouve que la communauté de communes avait commercialisé son propre terrain chez un notaire et deux agences en début d'année. Nous n'aurions pas eu la maîtrise du tout, de ce qui aurait pu être fait par un promoteur. Donc là, en fait, ce qu'on propose, c'est de lancer une consultation et d'avoir un regard sur ce qui va être fait sur l'ensemble des deux parcelles. Je trouve cela plutôt plus malin que ce qu'il était prévu de faire.

**M. Lesage** : Le règlement de consultation il est extrêmement pertinent. Il y a deux trois éléments issus d'un document type : question des abords, élargissement de voie, trottoir et parc public qui sont hors sujet. Mais c'est plus pour que le Conseil Municipal se rende compte de ce que représente un immeuble de 15 mètres de haut et est-ce qu'on veut ces formes urbaines ? La hauteur en faîtage ne permet de faire d'attique par exemple alors que ça pourrait s'intégrer. Il faut avoir cet échange au niveau du Conseil pour bien se rendre compte de l'intégration. Il ne s'agit nullement de détricoter ce projet qui est pertinent. De toute façon il faut bien trouver une issue.

**M. Le Maire** : Ce projet a d'ailleurs été validé en conseil communautaire et vous étiez présent.

...

...

**M. Lesage** : Oui j'y étais et je n'ai pas voulu intervenir sur la hauteur car ça ne regarde que la commune. Mais le fait que le Val d'Ille vous donne un mandat pour vendre son terrain c'est extrêmement bien. Pareil, la remarque de Mme Kéchid sur la réglementation thermique était très pertinente.

**M. Le Maire** : tout à fait, elle était pertinente.

**Mme Kéchid** : Est-il possible de faire une explication de texte pour expliquer ce qu'est un attique et pourquoi ce n'est pas possible ? Autant je sais ce que c'est mais je ne suis pas sûr que ce soit le cas de tous autour de la table.

**M. Lesage** : Au niveau des formes urbaines, quand on parle de faîtage il s'agit plutôt d'une architecture de toits et c'est une forme que l'on retrouve rue de Rennes et rue de Macéria. Alors qu'un étage en attique c'est un dernier niveau en retrait avec des terrasses. Au niveau du PLUi, il est autorisé 9m en façade et le dernier étage de l'attique est considéré comme une façade. L'intérêt serait d'avoir une perspective d'intégration pour peut-être faire un niveau de moins, d'autant que la limite de constructibilité elle va sur toute la parcelle. Donc pour les riverains cela peut être assez contraignant. C'est pour qu'on puisse tous ensemble avoir une vision d'ensemble de ce que serait un immeuble de 15m avec cette architecture de toit et les ombres portées sur les riverains.

**M. Le Maire** : L'étude d'éclairément est prévue dans le cahier des charges, vous l'avez vu. Il y a une étude d'ensoleillement qui est prévue. Après on reste quand même maîtres du jeu sur ce projet. On aura des propositions qui nous seront faites, et au regard des propositions, charge à nous de discuter de la façon dont est réalisé l'ouvrage.

**M. Lesage** : Je l'entends, mais là on vous donne un mandat où le prix est plus important que la qualité. Les critères de notation de l'offre sont 60% pour le prix et 40% pour la qualité architecturale. Donc, si vous avez un projet à quelques dizaines ou milliers d'euros de plus sur un projet qui est plus dense, vous avez plutôt la main. Sinon, on rééquilibre à 50/50, de toute façon vous aurez le dernier mot et il n'y a pas de problème là-dessus. Il s'agit plutôt de se dire, il n'y a pas que l'argent, on soigne l'entrée de ville et on fait quelque chose d'harmonieux parce que 15mètres, je ne me rends pas compte, mais je ne le sens pas bien surtout sur la partie côté ancien hôtel.

**M. Lesage** : C'est un tout petit terrain, donc il y aura un problème de sous-sol, un problème de stationnement. Ça va être le double en hauteur par rapport à l'ancien hôtel.

**Mme Gerbeau** : En terme d'harmonie visuelle, ça va être quelque chose de très important.

**M. Lesage** : Cette hauteur serait peut-être acceptable. Il faut faire une volumétrie et la présenter un soir au conseil municipal. Est-ce que vous êtes si pressés de présenter ce dossier ?

**M. Le Maire** : Oui, nous sommes relativement pressés de lancer cette consultation d'autant que le Val d'Ille nous a donné mandat, mais pas un mandat ad vitam. Vous avez entendu comme moi que si on n'aboutissait pas sur ce projet, ils reprendraient la parcelle et la remettraient en vente au plus offrant.

**M. Lesage** : Oui, mais il n'y a pas eu d'offre sur le début d'année, ni même de la part des bailleurs, même s'ils achètent à un prix moindre. La question c'est plutôt : Est-ce qu'on ne prend pas un peu le temps ? A moins que ça vous convienne qu'un promoteur construise un immeuble de 15m à cet endroit sachant que les macériens ne sont pas forcément partants.

...

...

**M. Le Maire** : Comme je vous le disais, quand on parle de 15m, on rappelle les règles du PLUi et ça n'oblige pas à construire à 15m. On aura forcément notre mot à dire à un moment. Ce n'est pas parce qu'il est écrit 15m, car c'est un maxi, qu'on aura un immeuble de 15m. Vous savez très bien, qu'à chaque logement et par surface de 50m<sup>2</sup>, il faudra fournir un stationnement. A partir de ce moment-là, cela va limiter un petit peu la hauteur et le nombre d'appartements. Plus on fait d'appartements, plus il faut faire stationnement. Or le terrain n'est pas extensible. C'est les règles elles-mêmes, qui vont faire qu'à un moment donné ils vont s'arrêter. Je pense à la maison qui est juste à l'arrière au sud, ça doit être une maison avec deux niveaux complets en plus de la toiture, donc elle doit arriver en gros à 9m à peu près. Si on arrive à quelque chose qui arrive avec juste un niveau de plus, soit 12m, on est au nord donc il n'y a pas d'impact d'ensoleillement. Un impact visuel certes, mais pas un impact d'ensoleillement. En même temps, il n'a jamais été dit que cette zone aujourd'hui de parking était vouée à rester une zone parking, ce ne serait pas raisonnable

**M. Lesage** : Est-ce que le Conseil Municipal ne se dit pas, tient : il n'y a pas une constructibilité limitée à un certain niveau de hauteur ? Ou est-ce qu'il n'y a pas un parti pris architectural : est-ce qu'on reste en toit ? en attique ? Est-ce que cela n'intéresse pas le Conseil Municipal d'avoir une vision sur ce qui sera fait à l'entrée de la ville ? Parce que là c'est une consultation littéraire mais c'est impossible de se projeter sur un compte rendu. Ne serait-ce qu'un cube mis avec la hauteur, permettrait une vision un peu plus éclairée pour tout le monde.

**M. Le Maire** : En attique par exemple, on arriverait à 4 niveaux.

**M. Lesage** : Oui, ça serait un niveau de plus que la maison Hélène pour ceux qui veulent comparer avec un autre immeuble. Ce serait un niveau de plus que ça.

**M. Le Maire** : En attique oui.

**M. Lesage** : Le PLU actuel ne permet pas de faire ça, mais comme il y a une révision simplifiée du PLU. Est-ce que cela ne vaudrait pas le coup d'avoir deux / trois hypothèses et de réfléchir ensemble

**M. Le Maire** : Aujourd'hui on est sur la recherche de candidats. On en est là. Aucun candidat lors de sa remise de dossier, ne nous remettra un plan. Ils ne commenceront à travailler qu'à partir du moment où ils auront été sélectionnés. C'est à partir de ce moment-là qu'on va rentrer nous dans le jeu pour leur dire : on a des souhaits.

**M. Lesage** : est-ce que le Conseil Municipal serait intéressé d'avoir une étude volumétrique pour définir les formes urbaines sur cette entrée de ville ?

**M. Le Maire** : Ce que vous nous demandez de faire c'est une étude volumétrique sur les deux terrains, alors qu'un des deux ne nous appartient pas. On a été mandaté pour le commercialiser. Cela m'ennuie un petit peu de dépenser de l'argent.

**M. Lesage** : Est-ce que le service urbanisme n'a pas l'outil pour le faire ? Je ne sais pas. Pour pouvoir tracer.

**M. Le Maire** : Non, ils n'ont pas d'outil de dessin.

**M. Lesage** : Est-ce qu'un cabinet d'architecte pourrait le faire ? Eventuellement celui de Chevesse ? On ne peut pas se donner un petit budget, qui sera répercuté sur le budget de l'opération pour avoir une vision ?

...

...

**Mme Izel** : C'est peut-être à étudier en commission urbanisme et ensuite proposé au conseil municipal afin d'en parler ensemble ?

**M. Lesage** : Oui, mais là il y a une relative urgence. Ce serait bien aussi que cela concerne tout le Conseil Municipal.

**M. Le Maire** : Cette urgence, c'est là le problème.

**M. Lesage** : Il n'y a pas de date dans le cahier de consultation, je ne sais pas ce que vous avez prévu. Même si les porteurs de projets peuvent venir en commission urbanisme, très bien, mais on n'est pas assez nombreux.

**M. Gautrais** : C'est embêtant. Ce sont quand même des bâtiments qui vont donner la tonalité de ce qu'on peut percevoir de la commune.

**M. Le Maire** : Bien sûr. On souhaitait que ce soit un bâtiment qui soit un petit peu plus haut que ce qui existe aujourd'hui. En fait ça va correspondre à la hauteur du bâtiment qui existait. L'hôtel, c'était ça à l'époque.

**M. Lesage** : Non, ça peut être beaucoup plus haut.

**M. Le Maire** : Non, on devrait être à peu près sur les mêmes niveaux.

**M. Lesage** : C'était un R+1 plus combles. C'est même plus haut que chez moi. 15m, même si c'est le maximum, c'est très haut.

**Mme Mssassi** : Cela n'empêche pas de valider cette délibération. Le candidat retenu ne lancera pas de construction si ce n'est pas validé avant. Donc là c'est deux sujets distincts : la délibération d'aujourd'hui et la volumétrie, l'étude du projet

**M. Le Maire** : exactement, il faut qu'on lance la consultation.

**M. Lesage** : Cela n'empêche pas de voter le principe du cahier des charges et la question nous concerne tous. Est-ce que ça intéresse le Conseil Municipal, d'avoir une vision ?

**Réponse collective** : oui bien entendu.

**M. Le Maire** : C'est évident.

**Mme Mssassi** : Bien entendu, mais il s'agit de ne pas retarder la délibération d'aujourd'hui et d'avoir ensuite cette étude.

**M. Le Maire** : Ce je vous propose c'est qu'on prenne la délibération qui acte du lancement de cette consultation, de renvoyer en commission urbanisme un travail sur la forme urbaine que pourrait prendre ce bâtiment, de façon à revenir ensuite en Conseil avec le promoteur sélectionné. Est-ce que cela vous va ? Oui, dans ce cas et sur ces remarques, je vais mettre aux voix.

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – Abstention de Mme Johra.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2020 ;
- Vu les Cahiers des Charges pour l'opération Beauséjour,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 1 :** Approuve les dispositions décrites dans le Cahier des Charges de la consultation,

**Article 2 :** Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour le Programme Opération Beauséjour,

**Article 3 :** Approuve le choix de Me PANSARD comme notaire pour la commercialisation du présent Programme,

**Article 4 :** Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **7. Constatation d'une erreur et révision du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev**

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant que la commune loue à la SARL Perrimev un local à usage de boulangerie située 32 place de l'Église, la révision annuelle 2020 donne lieu aux points suivants :

#### **1 – Constatation d'une erreur antérieure de revalorisation du loyer mensuel**

L'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE (4<sup>ème</sup> Trimestre) utilisé précédemment pour réévaluer les loyers est erroné. L'indice à utiliser est l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE au 4<sup>ème</sup> trimestre. L'application de ce nouvel indice jusqu'à ce jour a pour conséquence une recette à régulariser de 232.28€ (voir annexe – Tableau de régularisation et corrigé).

Cette erreur figurait au bail commercial entre la collectivité et la SARL Perrimev et établi par notaire est en cours de correction.

Compte tenu du contexte sanitaire et économique actuel, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas demander le recouvrement de cette créance.

#### **2 – Révision du loyer 2020 avec l'indice de référence corrigé**

Conformément aux clauses du bail commercial, le loyer est ajusté chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

Le Loyer mensuel actuel est de 751.42€ HT et aurait dû être de 759.83€ HT.

L'indice des loyers commerciaux était de **114.06** au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, il est de **116.16** au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit une augmentation de **+ 1.84%**.

Le nouveau loyer soumis à l'approbation du Conseil Municipal est de **773.82€ HT** soit **928.58€ TTC**.

...

...

**M. Lesage** : Est-ce que pour corriger cette erreur, vous avez prévu un avenant au bail avec le notaire ?

**M. Le Maire** : oui, c'était le notaire de la SARL Perrimev qui avait établi le bail.

**M. Lesage** : Pourquoi ne pas revenir au loyer d'origine et aller plus loin ? Puisqu'il y a eu une erreur. Il était de 718€. De toute façon mécaniquement, vous allez y revenir et je vous ai expliqué pourquoi. En fait, il y a eu une erreur d'indice.

L'usage fait que dans ces cas-là, les clauses sont annulées et on revient au loyer d'origine. L'indice des loyers commerciaux, est calculé en partie sur la base du PIB, il va donc être dégradé l'année prochaine. De toute façon vous aurez un indice avec une révision négative l'année prochaine, d'à peu près 6 à 7% selon les estimations actuelles. Dans ce cas là, pourquoi ne pas revenir au loyer de 718€48, ce sur quoi vous appliquerez le nouvel indice dans un an et dans un an, il sera revenu, espérons-le, à des conditions un peu plus favorables. Là, vous faites un vrai geste commercial. D'autant que ce n'est pas le notaire de la commune qui est à l'origine de l'erreur, ce que je ne savais pas.

**M. Le Maire** : Vous savez, cela a demandé un énorme travail que de reprendre année après année, l'ensemble des loyers qui auraient dû être versés. Je remercie les services qui ont travaillé d'arrache-pied pendant quelques jours, cet été pour faire ce travail. Je pense que revenir à ce qui aurait dû être le loyer ne me paraît pas une mauvaise chose. On a repris l'ensemble des indices qui auraient dû être appliqués et puis effectivement, on constate ce manque à gagner pour la commune. Il n'est pas énorme, et c'est un geste commercial suffisant. Y-a-t-il d'autres remarques ? Non.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité – Abstention de M. Lesage, Mme Gerbeau et de son pouvoir, M. Macé, Mme Johra et M. Gautrais**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

**Article 1** : Approuve la modification du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev comme précisé ci-dessus.

**Article 2** : Dit que cette augmentation prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 avec régularisation.

**Article 3** : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **8.Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe Restaurant - 2020**

Rapporteur : *Mme Toudic*

#### **A/ Régularisation de factures émises par erreur sur l'exercice précédent**

Des factures de restauration ont été émises par erreur en 2019 et pour être annulées sur l'exercice 2020 des crédits au compte 673 sont nécessaires.

...

...

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Annexe - Restaurant (M14) pour l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement :

| Compte  | Montant |
|---|---------|
| 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) | +30€    |
| 6188 – Autres frais divers                      | -30€    |
| TOTAL   | 0       |

Article 2 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur le Trésorier de Tinténiac a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur mais aussi créances éteintes, concernant le budget principal de la commune. Il s'agit de divers dossiers inférieurs aux seuils de poursuite ou dont les procédures de recouvrement et de poursuite n'ont pu aboutir.

Les services du « Centre des Finances Publiques de Tinténiac » n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non-valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuite) ainsi qu'une de demande créance éteinte conformément au tableau ci-dessous :

| Année     | Compte | Motifs                         | Produits     | Montants         |
|-----------|--------|--------------------------------|--------------|------------------|
| 2016-2017 | 6541   | Créances admises en non-valeur | Restauration | 724.28€          |
| 2016-2017 | 6541   | Créances admises en non-valeur | Restauration | 1 278.50€        |
| 2016-2017 | 6542   | Créances éteintes              | Restauration | 487.54€          |
|           |        |                                |              | <b>2 490.32€</b> |

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Annexe - Restaurant (M14) pour l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement :

| Compte   | Montant    |
|--|------------|
| 6541 - Créances admises en non-valeur                  | +2 002.78€ |
| 6542 – Créances éteintes                               | +487.54€   |
| 61558 – Entretien et réparation autres biens mobiliers | -2 490.32€ |
| TOTAL  | 0          |

M. Le Maire : Y-a-t-il des remarques ? des commentaires ? Non

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2020 du budget annexe;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité

...

...

**Article 1 :** Adopte la Décision Modificative n°1 du Budget annexe - Restaurant - Exercice 2020, comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 9.Subvention budget annexe du restaurant municipal scolaire

Rapporteur : Mme Toudic

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la commune (article 6521) vers le budget du restaurant municipal (article 7488) et ce pour un montant de 98 000€.

Il est précisé que cette subvention n'a pas été évaluée et ajustée en fonction des résultats anticipés de l'exercice 2020.

**Mme Toudic** : Je rappelle que c'est une subvention qui est versée une fois par an. J'ai recherché l'antériorité des versements et pour rappel en 2019, la subvention était de 55 000€. Pourquoi cette augmentation en 2020? En 2019, il avait été décidé d'apurer l'excédent d'autofinancement qu'il restait dans ce budget annexe, afin de faire baisser la subvention versée en 2019. Donc en 2019, la subvention est exceptionnellement plus basse. Pour mémoire, en 2018, la subvention était de 97 568€, donc proche des standards annuels. La subvention décidée aujourd'hui correspond au vote du budget primitif 2020 mais vous savez très bien que cette année le restaurant municipal a eu beaucoup moins d'élèves, donc le décompte sera fait en fin d'année pour savoir si cette subvention est suffisante. Il y aura certainement une régularisation à venir en fonction de la fin de l'année 2020.

**M. Le Maire** : En 2019, la subvention votée, prenait en compte le fait qu'il y avait de l'argent sur ce budget, notamment en investissement, tout en sachant qu'il n'y aurait pas de gros investissements dans l'avenir proche. Dans ces cas, il faut rééquilibrer, plutôt que de faire dormir de l'argent. Y-a-t-il d'autres remarques ?

**M. Gautrais** : Ces 98000€, c'est uniquement sur le fonctionnement ? Cela n'a rien à voir avec le coût pour les familles ?

**M. Le Maire** : Cette subvention vient aider en diminuant la participation des familles pour le prix du repas. C'est la subvention de la commune pour aider au prix du repas.

**Mme Toudic** : Si en 2020, il y a moins de présence des enfants et donc de participation alors que beaucoup de charges sont fixes, il va falloir certainement rajouter de l'argent. De plus, tous les frais liés au covid, comme l'achat de matériel, sont supportés sur ce budget annexe. C'est pourquoi j'attends le décompte de la fin de l'année pour savoir si cette subvention est suffisante.

**M. Le Maire** : Sur le prix du repas, la subvention peut être relativement élevée. Le prix de repas le plus bas doit être à environ 2.45€ sur un prix de revient de plus de 6€ approximativement.

**M. Macé** : Quel est le montant maximum demandé à certaines familles ?

**M. Le Maire** : De mémoire, j'ai un doute. Attention, les familles extérieures, payent un prix supplémentaire. Le maximum est autour de 5.80€. On pourra vous le redire, c'est intéressant de savoir.

...

...

**Mme Le Grogneq** : Le prix maximum pour les habitants de la commune est de 4.63€.

**M. Macé** : Il me semblait bien qu'il était en deçà de 5€.

**M. Gautrais** : Ce qui veut dire que tous les repas sont subventionnés.

**M. Le Maire** : Tout à fait. Y-a-t-il d'autres questions ? Non.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1** : Approuve le versement d'une subvention au budget annexe du restaurant municipal scolaire comme précisé ci-dessus.

**Article 2** : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **10. Subvention budget annexe du CCAS**

Rapporteur : *Mme Toudic*

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la Commune vers le budget du CCAS afin d'équilibrer ce budget et ce pour un montant de 21 455 €.

Il est précisé que cette subvention n'a pas été évaluée et ajustée en fonction des résultats anticipés de l'exercice 2020.

**Mme Toudic** : Là aussi, j'ai fait un petit peu de recherche. L'année dernière, la subvention était de 4 297€. Il y avait eu le même phénomène d'utilisation d'un excédent de fonctionnement afin de limiter le montant de la subvention. En 2018, la subvention était de 24 800€. On est donc en corrélation avec l'année n-2 et de toute façon il y aura une régularisation en fonction du niveau réel de 2020.

**Mme Johra** : Sur ce budget-là, c'est bien toutes les aides qui sont faites aux familles qui demandent des aides d'urgence et ce que l'on voit au niveau du CCAS. Est-ce qu'il y a eu une augmentation de ces aides ponctuelles sur 2020 ? Ce serait bien d'avoir cette analyse, on risque d'en avoir plus.

**Mme Toudic** : Je n'ai pas encore fait cette analyse-là. Elle sera faite après afin de déterminer la future régularisation. Aujourd'hui on verse juste la subvention comme prévu au budget primitif.

**M. Le Maire** : Il sera effectivement intéressant de faire l'analyse des demandes pour l'année 2020. Y-a-t-il d'autres remarques ? Non.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

...

...

**Article 1 :** Approuve le versement d'une subvention au budget annexe du CCAS comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 11. Ajustement de l'état de l'actif de la collectivité

Rapporteur : Mme Toudic

Un certain nombre d'écritures comptables correspondant à des opérations anciennes figurent à l'actif du budget principal de la Commune de La Mézière.

Afin d'améliorer la qualité des comptes, il convient d'actualiser ces écritures.

Les modalités de cet apurement comptable ont été définies d'un commun accord avec le Trésorier de Tinténiac.

Elles se traduisent par la passation d'écritures d'ordre non budgétaires, sans incidence sur les résultats du budget concerné.

Ainsi, au compte 238 « avances et acomptes versés sur les commandes d'immobilisations corporelles » concernant des participations au centre équestre, lotissement du pignon blanc, syndicat d'électrification, au syndicat des eaux et au syndicat du Sivom pour un montant global de 23 085.51€ ainsi que d'un montant de 12 359.44 € concernant des travaux d'effacement de réseaux effectués en 2006.

S'agissant d'opérations anciennes pour lesquels les travaux sont achevés, il convient de passer une écriture d'ordre non budgétaire afin de pouvoir solder ce compte, par débit au compte 1068 et crédit au compte 238 soit un montant total de 35 444.95 €.

De plus, au compte 202 « frais et réalisation de documents urbanisme et numérisation cadastre » concernant l'immobilisation 202-ONA-11-3, un dernier amortissement de 14 448.63 € aurait dû être effectué en 2019, il convient donc de solder ce compte, par débit au compte 1068 et crédit au compte 202 pour un montant total de 14 448.63 €.

**Mme Toudic** : Cette délibération a fait l'objet de nombreux échanges avec le Trésor Public. Passer par le compte 1068 permet de ne pas gréver le budget 2020 puisqu'il représente les résultats antérieurs cumulés et affectés dans un poste de réserve. Il s'agit d'une correction d'erreur. Voilà pourquoi cette somme est imputée à ce compte de réserve et que cela n'affecte pas le budget 2020 à hauteur de 35 444€ et de 14 448€. Le but, c'est aussi d'optimiser la présentation comptable.

**Mme Toudic** : c'est très technique mais il faut se mettre d'accord avec la trésorerie pour respecter les logiques de la comptabilité publique.

**M. Le Maire** : C'est aussi aujourd'hui qu'on se rend compte d'erreurs anciennes. Si on peut effacer cela et revenir à une situation plus stable, c'est très bien. Avez-vous des questions ?

**Mme Gerbeau** : Tu n'as pas un rôle facile Catherine de devoir nous expliquer toutes ces erreurs du passé afin de régulariser comptablement toutes ces lignes. Ce n'est pas à toi que je vais apprendre toutes les grandes lignes de la comptabilité publique s'agissant de la sincérité et de la transparence et de l'image fidèle de ce que doit être la comptabilité. Pour moi, la question qui me taraude vraiment ce soir, c'est pourquoi devons-nous régulariser autant d'opérations très anciennes et comment on a fait pour en arriver là ?

...

...

**Mme Toudic** : C'est une très bonne question que je me suis posée. Le service comptabilité de la mairie ma remémoré l'historique et auparavant, une autre personne en charge de la comptabilité avait demandé à la trésorerie de procéder à ces régularisations mais cela a trainé. Je ne comprends pas la position de la trésorerie pour avoir laissé trainer les choses autant d'années. J'ai vu les courriers de l'époque demandant la régularisation. J'ai bien compris que les écritures comptables passées par la mairie doivent également être validées par la trésorerie. Si elle n'est pas en adéquation, ou si elle ne traite pas le dossier en même temps, ce sont des questions qui trainent d'année en année. Moi, j'arrive là, je remets le pied avec Lydia sur des régularisations comptables, on en aura d'autres mais c'est comme ça.

**M. Le Maire** : La trésorerie est ouverte aux régularisations, surtout parce qu'elle va fermer et qu'ils ont décidé de régulariser toutes les opérations, sur lesquelles elle avait fait l'autruche pendant des années. C'est cette année que ça arrive et nous en sommes plus victimes qu'autre chose.

**Mme Toudic** : De toute manière, ce sera imputé sur les budgets antérieurs et non pas 2020 via ce compte de réserve.

**M. Le Maire** : les services ont alerté en temps voulu et c'est la trésorerie qui n'a pas répondu.

**Mme Toudic** : Tout à fait, j'ai vu les courriers. Le fait que la trésorerie soit amenée à fusionner, c'est cela l'élément déclencheur.

**Mme Taillebois** : La trésorerie n'a pas une obligation de réponse ?

**Mme Toudic** : Oui, mais ici le délai est important et il convient de procéder à ces régularisations. Quand je reprends le bilan des entreprises, c'est pareil, on apure les situations anciennes et on redémarre. Il ne s'agit que d'une affectation comptable. La charge est bien réelle mais elle n'a pas été imputée sur le bon compte, ou sur le bon budget. La seule solution est donc de passer par le compte de réserve.

**M. Le Maire** : Merci pour ces explications. Y-a-t-il d'autres remarques ?

**Mme Gerbeau** : Nous constatons à la lecture de la note de synthèse un manque irrécusable de rigueur et de bonne affectation comptable de certaines opérations et ce depuis 2006 pour les écritures les plus anciennes et 2019 pour les plus récentes.

Les élus LME ne peuvent évidemment pas s'opposer à la régularisation des écritures comptables erronées et approximatives. Nous devons présenter des comptes sincères réguliers et d'image fidèle.

Les questions, je les ai posées : pourquoi devons-nous régulariser autant d'opérations aussi anciennes ? Comment en sommes nous arriver là ?

Compte tenu des échanges que nous venons d'avoir, nous demandons à ce que la Majorité respecte son engagement de campagne. Nous demandons que la Majorité procède à un audit complet sur la situation financière de notre commune et non une étude d'analyse financière prospective permettant de définir les orientations sur la période 2021 – 2026.

**M. Le Maire** : L'audit sera inévitablement dans l'analyse financière, ça c'est un début. Ensuite, je vous invite à transmettre votre petit mot au trésorier, pour le coup, seule la trésorerie peut être tenue pour être responsable des erreurs, qu'il y a pu avoir sur des affectations de compte dans notre comptabilité.

...

...

**Mme Gerbeau** : un audit nous permettrait de nous en assurer.

**M. Le Maire** : L'analyse financière commencera forcément par un audit, on ne part pas de rien.

**Mme Gerbeau** : on ne parle pas d'une étude financière, mais bien d'un audit des comptes historiques de la commune.

**M. Le Maire** : Il n'est pas nécessaire d'être suspicieux. Il y a des erreurs. J'entends vos arguments mais pour le coup on n'a pas à être tracassés par ces états. On les subit, comme je l'ai dit tout à l'heure.

**M. Lesage** : Est-ce qu'on a une vision exhaustive ? Il y a quelques mois, c'était une ligne de crédit de 500 000€, qui a été retrouvée et passée en recettes. Je ne sais pas si le trésorier vous a répondu un jour, mais c'était des montants très significatifs. Là on est 25 ans après. Cela fait 25 ans qu'on a une écriture sur un centre équestre qui n'existe probablement plus. Il y en a d'autres comme ça ou on va arriver au bout ?

**Mme Toudic** : Effectivement, c'est des éléments très anciens que j'ai dû mal à comprendre.

**M. Lesage** : Et si jamais on retrouve une autre ligne de crédit ? Déjà que les ratios financiers ne sont pas terribles. Je sais que vous n'aimez pas qu'on dise cela, mais c'est une réalité. Cela peut être embêtant pour la suite.

**M. Le Maire** : A ce jour, nous n'avons pas d'autres remontées de la trésorerie ? Ils rectifient leurs erreurs du passé au fur et à mesure et nous allons devoir les traiter.

**M. Lesage** : Après, ce n'est qu'un jeu d'écriture

**Mme Toudic** : Tout à fait. C'est quand même mieux de le faire en termes de présentation comptable.

**M. Lesage** : oui c'est quand même mieux.

**M. Le Maire** : S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre aux voix.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité – Abstention de M. Lesage, Mme Gerbeau et de son pouvoir, M. Macé*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *Vu le chapitre 6 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14*
- *Considérant la nécessité de procéder à une actualisation des écritures comptables afin d'ajuster l'état de l'actif de la Collectivité*

**Article 1 :** Adopte les comptes et opérations comptables comme précisés ci-dessus.

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

**12. Décision Modificative n°4 – Budget principal de la commune**

Rapporteur : Mme Toudic

Afin de procéder à des modifications d'imputations comptables demandées par la trésorerie, il convient de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 202

|                |         |           |                           | Fonctionnement |          |         |  | recettes |          |         |             |         |
|----------------|---------|-----------|---------------------------|----------------|----------|---------|--|----------|----------|---------|-------------|---------|
|                |         |           |                           | dépenses       |          |         |  |          |          |         |             |         |
| chapitre       | article | opération | désignation               | montant        | chapitre | article | désignation                                | montant  | chapitre | article | désignation | montant |
| 42             | 6811    |           | dot aux amortissements    | 146            |          |         |  |          |          |         |             |         |
| O11            | 6068    |           | autres matières et ftures | -146           |          |         |  |          |          |         |             |         |
|                |         |           | total                     | 0              |          |         |  |          |          |         |             |         |
| Investissement |         |           |                           |                |          |         |  |          |          |         |             |         |
|                |         |           |                           | dépenses       |          |         |  | recettes |          |         |             |         |
| chapitre       | article | opération | désignation               | montant        | chapitre | article | désignation                                | montant  | chapitre | article | désignation | montant |
| 21             | 2135    | 593       | installations générales   | 200            | 40       | 2802    | amortissements frais réalisation documents | 146      |          |         |             |         |
| 21             | 2135    | 601       | installations générales   | -200           | 10       | 10222   | FCTVA                                      | -146     |          |         |             |         |
|                |         |           | total                     | 0              |          |         | total                                      | 0        |          |         |             |         |

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2020 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité

**Article 1 :** Adopte la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n°4 - Exercice 2020, comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **13. Révision du loyer du logement mis à disposition de M. Travers**

Rapporteur : Mme Toudic

Conformément à la convention liant la commune à M. Travers, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction la variation de l'indice de révision des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel du logement loué à M. Travers, à savoir 108.16€. Pour rappel le loyer est actuellement de 107.45€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 1 :** Approuve le montant du loyer mensuel pour le logement mis à disposition de M. Travers

**Article 2 :** Précise que cette augmentation est à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

...

#### **14. Participation du SIA de la Flume et du Petit Bois pour la mise à disposition d'un bureau**

Rapporteur : *Mme Toudic*

Conformément à la convention liant la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de novembre 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, à savoir 52,33 €

Il est précisé que l'augmentation pour l'année 2021 sera proposée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux communaux mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

**Article 2 :** Précise que cette augmentation est à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **15. Demande de subvention – Médiathèque « Les Mots Passants »**

Rapporteur : *Mme Izel*

La médiathèque publique est un instrument local essentiel de l'éducation permanente, du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

La médiathèque de la Mézière a ouvert ses portes le 12 novembre 2015. Le fonds multimédia, image et son est en perpétuel développement.

La médiathèque porte parmi ses objectifs un volet « numérique », qui regroupe les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous.
- Créer des temps d'animation et de sensibilisation à l'outil informatique
- Toucher le public jeune et adolescent
- Développer les partenariats (enfance, club des aînés, centre ado)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, au titre des acquisitions de supports son et image pour les bibliothèques.

...

...

**Mme Johra** : Est-il possible de rappeler le montant total des acquisitions ?

**Mme Izel** : Pour la subvention, le montant maximal d'acquisition est de 7 000€ mais les montants d'achats dédiés au fond multimédia peuvent varier chaque année en fonction des besoins.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1** : **Approuve** la demande de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, au titre des acquisitions de supports son, multimédia et image pour les bibliothèques.

**Article 2** : **Charge M. Le Maire** de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente demande de subvention.

### **16. Rapport Annuel 2019 sur la qualité et le prix des services d'Assainissement**

Rapporteur : *M. Le Maire*

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Annuel 2019 sur la qualité et le prix des services du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

**M. Le Maire** : Vous avez tous reçu le rapport, il est un peu technique. Ce qu'on peut en retenir, au-delà du rappel historique : 2001 – création du syndicat. 2005 – mise en service. 2015 – les communes de Gevezé et Parthenay quittent le syndicat qui était composé à l'époque de 4 communes avec La Mézière et Vignoc pour rejoindre Rennes Métropole, qui travaille en collaboration avec le syndicat via une convention.

Le nombre de logements raccordés à la station est de 10 680 habitants dont 5 110 appartiennent à La Mézière et Vignoc. Véolia assure le service en DSP. Il assurait déjà entre 2005 et 2016, et là c'est reconduit pour 2017 – 2022. En termes de compteurs, on en totalise 2588 compteurs, dont 1969 à La Mézière et ça comprend également les compteurs du domaine du Cap à Cap Malo qui sont sur Melesse en fait.

Le volume facturé par habitant en moyenne est de 80m<sup>3</sup>/abonné/an. 691 000m<sup>3</sup>/an d'eaux usées sont recueillies à la station, seulement 430 000m<sup>3</sup> ont été facturés. Ce qui veut dire, on a 260 000m<sup>3</sup> d'eaux parasites. Il s'agit des eaux de pluie qui entrent dans le réseau. Les abonnés sont facturés en fonction de leur consommation d'eau. Cela a nécessité des examens du réseau pour identifier les fragilités qui peuvent s'expliquer par : des affaissements de terrain, des réseaux abimés, des racines, etc. Il s'agira ensuite de réparer ces réseaux pour limiter l'infiltration des eaux de pluie.

...

...

J'ai noté dans ce RPQS, que le réseau constituait 73km pour les 4 communes. En 2019 il a été réalisé 2km d'hydrocurage et il est prévu 18km d'hydrocurage sur la durée de la DSP. Des passages caméra sont également réalisés, à hauteur de 2km par an environ. 644m ont été réalisés en 2019 du fait du manque de demande.

Le rendement qualitatif de la station est à hauteur de 98.9% d'épuration avant rejet dans la rivière.

J'ai noté sur ce rapport une anomalie concernant le phosphore qui est à 97.6%. Ce qui est un mauvais résultat mais qui reste dans la norme. Pourquoi autant de phosphore ? C'est parce qu'en fait, l'été, c'est essentiellement la station qui alimente la rivière, et la teneur en phosphore est mesurée à l'intérieur des rivières. Au moment où les mesures sont faites, s'il n'y a que la station ou presque à alimenter la rivière, surtout l'été, forcément les résultats sont élevés. En 2019, le SIA a mis en place un traitement par filtre tertiaire à tambour avec des filtres pour diminuer ce taux.

J'ai noté que la station est dimensionnée pour 3500m<sup>3</sup>/ jour, aujourd'hui elle collecte 1893m<sup>3</sup>/jour. Elle est donc à 54% de sa capacité. Rennes Métropole a effectué une étude prospective sur cette station, au regard des nouvelles arrivées sur les territoires des 4 communes, la station devrait être viable jusqu'en 2030.

Les boues sont récoltées, centrifugées et elles passent dans une trémie où elles sont additionnées à de la chaux. Ensuite, elles sont stockées et elles servent d'intrant pour 7 agriculteurs sur une surface épandable de 288ha.

J'ai noté que le prix du service n'a pas changé depuis 2015 et les recettes du syndicat s'établissent à 466 000€/an. Le syndicat a un employé à 40% et un deuxième employé pour quelques heures par semaine.

Si on regarde les indicateurs de performance, j'ai noté qu'ils n'étaient pas bons. En réalité, c'est lié à un problème administratif. Notre prestataire n'a pas transmis les éléments au SIA et à la police de l'eau. Donc on a une difficulté de plan de recollement ce qui attribue des mauvaises notes au regard des critères. C'est en cours de résolution. L'indice devrait être bon.

Les travaux 2019 se sont établis à 1 500 000 €. Le syndicat a encore un emprunt qui se terminera en 2025, avec 653 000€ à payer.

Fait important, une visite à destination des élus sera organisée au printemps prochain et on vous tiendra informés. C'est passionnant.

Est-ce que vous avez des questions ? Non.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Prend acte du Rapport Annuel 2019 sur la qualité et le prix des services Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

**Article 2 :** Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

...

## 17. Compte rendu des délégations

DIA CM du 04/11/2020

| N°DIA | Adresse du bien                  | Propriétaire(s)         | Acquéreur(s)  | Type de bien   | superficie terrain en m <sup>2</sup> | prix de vente en € | prix / m <sup>2</sup> pour les terrains |
|-------|----------------------------------|-------------------------|---|--|--------------------------------------|--------------------|---|
| 44    | Le Grand Verger (rue Alex Garel) | VAZELLE Catherine       | M. DAPOLO Anthony                                   | terrain à bâtir - O.D.F Lotissement Domaine de la Chevesse 1 | 392                                  | 86 240,00 €        | 220,00 €                                |
| 45    | Le Grand Verger (rue Alex Garel) | VAZELLE Catherine       | M. DAPOLO Anthony                                   | terrain à bâtir - O.D.F Lotissement Domaine de la Chevesse 1 | 394                                  | 86 680,00 €        | 220,00 €                                |
| 46    | Le Grand Verger (rue Alex Garel) | VAZELLE Catherine       | M. DREANO Julien et Mme XAVIER Anais                | terrain à bâtir - O.D.F Lotissement Domaine de la Chevesse 1 | 394                                  | 86 680,00 €        | 220,00 €                                |
| 47    | La Goberderie                    | M et Mme LOUVEL Patrick | M. TALGORN - FAVENNEC Josselin et Mme AVENNE Aurore | Maison individuelle d'habitation                             | 1600                                 | 124 000,00 €       | /                                       |
| 48    | Le Grand Verger (rue Alex Garel) | VAZELLE Catherine       | M. DAPOLO Anthony                                   | terrain à bâtir - O.D.F Lotissement Domaine de la Chevesse 1 | 420                                  | 92 400,00 €        | 220,00 €                                |
| 49    | 6, Allée Julien Million          | WEYANT Tiphaine         | M. CHENEVIERES - SAUDRAIS Patrick                   | Appartement  | 800                                  | 205 000,00 €       | /                                       |
| 50    | 12, rue des Acacias              | SCI BOUCHART            | M et Mme SOUQUET Eric                               | terrain à bâtir  | 424                                  | 86 000,00 €        | 202,00 €                                |

...

### Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Conformément à la délibération n°2020/48 portant délégation du Conseil Municipal à M. Le Maire, M. Le Maire a procédé au renouvellement de la ligne de trésorerie communale.

Le contrat de souscription est annexé à la présente note de synthèse du Conseil Municipal.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

| <b>OFFRE DE FINANCEMENT 1</b><br><b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b> |  |
|---|--|
| Prêteur   | La Banque Postale  |
| Emprunteur  | COMMUNE DE LA MEZIERE  |
| Objet   | Financement des besoins de trésorerie.   |
| Nature  | Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages   |
| Montant maximum   | 500 000.00 EUR   |
| Durée maximum   | 364 jours  |
| Taux d'Intérêt  | 0.860%   |
| Base de calcul  | 30/360   |
| Modalités de remboursement  | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |

#### Définition :

Une ligne de trésorerie est un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et son client. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds, c'est à dire entre les recettes et les dépenses.

Cette ligne est par ailleurs consentie par la banque pour une durée et dans la limite d'un plafond précis et celui-ci tient compte de la situation financière de la collectivité.

La ligne de crédit de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts si bien que les lignes ne pèsent pas sur l'endettement de la ville puisque hors les intérêts, elles sont remboursées au fur et à mesure sur des durées courtes. Les mouvements de la ligne sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du comptable public.

L'imputation des frais financiers et de commission se fait par contre dans le budget de la commune ; ils doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité. Ils figurent au titre des charges financières en compte 661 « charges d'intérêts » et font l'objet d'un mandat.

...

## 18. Questions diverses

1/ « L'ensemble des chargés de mission a été désigné, ainsi nous demandons l'échéance de présentation par chaque délégué, du périmètre précis de sa délégation, de ses missions principales, de sa feuille de route et du calendrier précis de ses livrables. »

**M. Le Maire :** Ces feuilles de route vous seront présentées en temps voulu, on est en train de les réaliser mais un certain nombre d'éléments vont nous manquer. La vie municipale ne saurait être écrite autant en amont et planifiée autant en amont. Nous sommes en train de lancer une étude prospective sur nos finances, sauf à jeter l'argent par les fenêtres, nous attendrons ses conclusions avant d'inscrire la planification de notre programme. La commission des finances choisir le cabinet d'étude ce vendredi et le résultat est attendu dans les trois mois. Pour les membres de la commission, vous avez dû recevoir de Mme Toudic, les documents de synthèse de l'analyse des offres.

2/ Quel est le positionnement des élus de la majorité dans les commissions de la CCVIA ?

**M. Le Maire :** Je vous ai adressé le tableau correspondant. Vous avez noté que sur le tableau, la CCVIA avait oublié une commission dédiée à l'agriculture. Vu le délai, je me suis permis d'appeler M. Macé pour le solliciter et c'est finalement M. Gautrais qui siègera dans cette commission. Le tableau a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal.

Je suis sollicité par la CCVIA concernant la commission intercommunale des impôts directs. S'il y a des candidats, ils peuvent se manifester. Je ne sais pas si cette commission se réunit souvent mais il nous faut des membres du CM pour y siéger. Y a-t-il des candidats ? Non ? La même commission doit être composée par la commune.

M. Le Maire demande à M. Huleux, DGS, de présenter le rôle de cette commission.

**M. Huleux :** Cette commission, au même titre que la commission communale, a pour objet de réviser les valeurs foncières ou locatives des bâtiments ou constructions qui sont imposables. Cette commission se réunit à peu près une fois par an à la demande des services des impôts de la DGFIP. La commission étudie un tableau de propositions de révision des valeurs des biens imposés en fonction des éléments de terrain remontés par les membres de la commission. La conséquence directe, c'est le changement du niveau d'imposition pour le bien concerné. C'est une commission qui permet de faire remonter la situation sur le terrain aux services de la DGFIP pour ajuster l'imposition locale au cas par cas.

**Mme Gerbeau :** je vous avais adressé un message le 9 septembre pour indiquer ma candidature.

**M. Huleux :** Oui, j'ai bien reçu votre message et pris en compte votre candidature mais c'était pour la commission communale. La difficulté de ce genre de commission c'est qu'elles sont ouvertes à tous et à toutes, dès lors qu'on est contribuable. Pour la commune il y a 16 sièges – 8 titulaires et 8 suppléants et on doit proposer 32 candidatures à la DGFIP qui derrière fait son choix. On a réalisé un appel à candidatures auprès de la population et du conseil municipal. Effectivement Mme Gerbeau, j'ai bien reçu votre mail et retenu votre candidature. Aujourd'hui sur les 32 candidatures à proposer, 4 personnes se sont manifestés dont 3 conseillers municipaux. C'est un dispositif qui est difficile à faire vivre.

**Mme Toudic** propose sa candidature pour la commission intercommunale des impôts directs.

...

...

3/ La troisième question portait sur « l'abattage des arbres remarquables que nous avons sur l'emplacement de la future salle d'Arts Martiaux qui a émus de nombreux macériens conscients de ce que ces arbres représentaient. Ils étaient le reste d'une ancienne haie bocagère et des arbres d'un grand âge. La capture du carbone par un arbre adulte étant importante, le remplacé par deux arbres plantés est insuffisant alors que nous voulons agir à la diminution rapide des gaz à effet de serre d'ici 2050, soit -75% par rapport à 1990. Avez-vous revu votre position sur ce sujet ? »

**M. Riefenstahl :** On va rester sur ce que nous avons déjà dit. Pour un arbre abattu dans le cadre d'une construction il y aura deux arbres replantés. Il faut savoir que sur cet impact, cela fait 10 arbres, plus la haie que nous allons remettre à la place de la haie de bouleaux qu'il y avait le long de la salle Sirius et ce à la demande des riverains, jusqu'à 4/5m de hauteur car ils ne souhaitaient pas que ça aille plus haut.

Ensuite, concernant la politique de la gestion des arbres. J'ai demandé au responsable des espaces verts de faire la comptabilité des arbres, couchés par la tempête Alex. Il y en a eu 12. Donc nous allons replanter 12 arbres à l'identique sur des essences type : chênes ou châtaignier.

C'est ce qui sera fait pour cette année. Nous avons également en attente 10 pommiers que nous allons planter. Cela représente déjà un très gros travail.

Mais nous allons aussi dans le cadre de la commission environnement, travailler sur une gestion annuelle. Ce travail est ouvert à toutes les idées, de manière à ce que tous les ans, on investisse une certaine somme dans les arbres. Il faudra ensuite déterminer les endroits qu'on veut reboiser dans la zone de loisirs ou ailleurs, notamment dans certains chemins.

Ce travail se fera dans le cadre de la commission. Cela demande du temps et beaucoup de travail pour les agents communaux, notamment pour les fruitiers alors que les arbres fruitiers de la commune n'ont pas tous à ce jour le soin qu'ils mériteraient. Nous allons y travailler.

**M. Le Maire :** votre question était complétée. « Ce bois sera vendu en lots de bois de chauffage, libérant le carbone stocké pendant les 150 ans de leur existence ; Une partie de ce bois ne pourrait-elle pas servir à la réalisation de mobilier tel que des sièges, bancs, pas japonais que nous disposerions à différents emplacements sur l'espace nature ou en d'autres endroits. »

**M. Riefenstahl :** L'idée est louable en soit, elle est belle. Mais personnellement je ne suis pas favorable à la mettre en œuvre. D'abord en termes de temps, là aussi. Ensuite, le bois n'est pas adapté, car il a beaucoup de nœuds. Ensuite, il faut un système de scierie pour faire des planches, etc. Ce dont j'ai souvenir également de la zone de loisirs, c'est qu'au départ, des mobiliers en bois avaient été posés, mais ils ont fait l'objet d'incendies. Je pense que dans cette zone, il faut mettre du mobilier urbain qui tient la route, ça sera peut-être plus cher mais dans la durée on s'y retrouvera. On en parlera en commission. La porte est toujours ouverte.

Le bois a été débité et sera vendu en 2021, d'autant qu'il a été abattu par tronçons. Il aurait fallu en amont alerter pour avoir des tronçons pour faire du mobilier. Le bois sera vendu par soumission et je ne soumettrai pas une offre pour ce bois-là.

**M. Gautrais :** L'idée c'est peut-être aussi de se dire que la somme d'argent qui va être récoltée par la vente de ce bois de chauffage peut être utilisée sur l'achat de matériaux nobles pour des équipements.

...

...

**M. Riefenstahl** : Tout à fait.

**M. Le Maire** : L'équivalent de cette somme d'argent, car cette somme ne peut pas être affectée.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h45*  
Le Secrétaire de séance,  
Mme Badia MSSASSI



Le Maire,  
Monsieur Pascal GORIAUX

